



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Président.

Membres présents : Monsieur DASSIMY Alain, Mesdames BRACONNIER Arlette, COURTOIS Caroline, PRIEUR-BARET Odile, Messieurs DEMEUSY Serge et DOZIERES Daniel

Absents excusés : Madame SOHYER Nathalie qui a donné pouvoir à Madame BRACONNIER Arlette
Monsieur PETITPAS Denis qui a donné pouvoir à Madame PRIEUR-BARET Odile

Secrétaire de séance : Madame BRACONNIER Arlette

L'ensemble du comité syndical du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations. Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte administratif. Il propose alors de nommer Madame BRACONNIER Arlette, vice-présidente, proposition acceptée à l'unanimité.

Passant ensuite à l'ordre du jour,

FINANCES

Délibération n° 2024-001 – Vote du compte administratif 2023

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2023, comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2023	177 339.00	208 536.44	31 197.44
	Résultats antérieurs (2022) reportés (ligne 002 du BP 2023)		148 887.90	148 887.90
	Résultat à affecter			180 085.34
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2023	83 059.65	59 627.29	- 23 432.36
	Solde antérieur (2022) reporté (ligne 001 du BP 2023)		75 172.25	75 172.25
	Solde global d'exécution			51 739.89

Monsieur Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame BRACONNIER Arlette, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Président remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée.

Aussi, au vu du résultat de fonctionnement, le Président propose soit :

- un remboursement partiel du prêt en cours auprès du Crédit Agricole de l'ordre d'environ 100 000 euros ce qui permettrait de faire baisser la participation relative à l'annuité de prêt suite aux travaux de restructuration du groupe scolaire
 - ne pas appeler exceptionnellement pendant une année la participation demandée aux communes
- A noter que cette éventualité conviendrait aux collectivités de petite taille

Délibération n° 2024-002 – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Président informe les membres présents de la future mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera, à partir du 1^{er} janvier 2026, le compte administratif et le compte de gestion.

Délibération n° 2024-003 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2023	- 23 432.36 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022	75 172.25 €
Résultat d'investissement 2023	- 23 432.36 €
soit	51 739.89 €
Résultat de fonctionnement 2023	31 197.44 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2022	148 887.90 €
Résultat de fonctionnement 2023	31 197.44 €
soit	180 085.34 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation des résultats au BP 2024 comme suit :

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (51 739.89 €) sera repris au BP 2024 au 001, en recettes d'investissement, en report excédentaire.

Le résultat de fonctionnement au 31/12/2023 (180 085.34 €) sera repris au BP 2024 au 002, en recette de fonctionnement, en report excédentaire.

Délibération n°2024-004 – Vote du budget primitif 2024

Monsieur DASSIMY, Président, soumet aux membres du Comité Syndical le projet du Budget Primitif 2024.

Le Comité Syndical étudie le budget chapitre par chapitre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	109 553.89 €
Dépenses	83 703.49 €

Section d'investissement votée en suréquilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	380 891.38 €
Dépenses	221 480.83 €

Section de fonctionnement votée en suréquilibre

Délibération n°2024-005 – Participation annuité prêt travaux de restructuration du groupe scolaire

L'article 8 des statuts du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois dans son deuxième paragraphe dispose que la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : Investissement pour l'école et/ou la restauration scolaire : « **les charges d'investissement seront facturées aux communes selon les critères suivants : 70% au prorata du nombre d'habitants, 15% au potentiel financier, et 15% à l'effort fiscal** ».

Considérant que le montant de l'annuité d'emprunt (capital + intérêts) pour l'année 2024, relative au prêt souscrit dans le cadre du financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire, s'élève à 64 333,04 €, il est demandé aux membres du syndicat d'approuver la répartition ci-dessous et autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Communes	<u>Population DGF 2023</u>	<u>Potentiel financier</u>	<u>Effort fiscal</u>	<u>70%</u>	<u>15%</u>	<u>15%</u>	<u>Total</u>
Carignan	2 940	2 788 725	0.703132	35 919.00	8 129.95	1 257.14	45 306.09
Euilly-Lombut	119	74 479	0.971142	1 453.86	217.13	1 736.32	3 407.31
Osnes	235	213 982	1.085952	2 871.08	623.82	1 941.58	5 436.48
Sachy	183	78 022	0.900005	2 235.78	227.45	1 609.13	4 072.36
Tétaigne	134	63 650	0.894886	1 637.12	185.56	1 599.97	3 422.65
Vaux-les-Mouzon	75	91 257	0.842220	916.30	266.04	1 505.81	2 688.15
Total	3 686	3 310 115	5.397337	45 033.14	9 649.95	9 649.95	64 333.04

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition détaillée ci-dessus, pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Délibération n°2024-006 – Participation aux frais de restauration scolaire

Vu les statuts du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois,

Considérant que la participation des communes aux frais de restauration scolaire est basée sur le nombre d'habitants,

Considérant que le Centre Social Escal-en-Yvois gère, par délégation, la cantine scolaire moyennant une participation annuelle à hauteur de 70 000,00 €,

Vu la convention d'objectifs entre le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois et le Centre Social Escal-en-Yvois,

Vu les chiffres de la population fournis par les finances publiques au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Comité Syndical de procéder à la répartition du montant de la participation due par chaque commune membre du syndicat, et autoriser le Président à émettre des titres de recettes selon la répartition suivante :

Nom de la Commune	Nombre d'habitants	Montant de la participation
Carignan	2 940	55 832.88
Euilly - Lombut	119	2 259.90
Osnes	235	4 462.83
Sachy	183	3 475.31
Tétaigne	134	2 544.77
Vaux-les-Mouzon	75	1 424.31
Total	3 686	70 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cette répartition pour l'année 2024,

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes adhérentes.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GENERALES

Les membres du comité syndical prennent acte des communications du Président et notamment :

- du montant des frais de fournitures scolaires qui sera réévalué à 45 € par enfant à la rentrée scolaire 2024/2025 lors d'un prochain conseil municipal de la commune de Carignan.

Le Président rappelle, entre autre, que les collectivités financent également le fonctionnement des RASED malgré les promesses de l'Etat.

La séance est levée à 11 heures.

Arlette BRACONNIER
Secrétaire de séance

Alain DASSIMY
Président